

L'offre de service relative aux encombrants au sein de la Métropole Européenne de Lille progresse au 1^{er} octobre 2021

L'offre de service relative à la collecte des encombrants proposée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) évolue pour les usagers du territoire. En fonction de votre statut, bailleur ou particulier, voici les grands points de changement effectifs à partir d'aujourd'hui.

Eviter les problèmes de propreté sur le domaine public liés à la présence des déchets encombrants et œuvrer pour leur valorisation restent l'une des volontés fortes de la MEL, qui s'est dotée d'un schéma directeur des déchets ménagers et assimilés en avril 2021. Pour agir en ce sens, certaines modalités liées à la collecte des encombrants se trouvent modifiées.

Des modalités de prises de rendez-vous révisées

La Métropole Européenne de Lille vous permet désormais de prendre rendez-vous sur Internet ou par téléphone pour l'enlèvement de vos déchets encombrants. Les particuliers peuvent contacter la société Nicollin, prestataire de la MEL, au **0 805 288 396** ou se rendre sur <http://www.encombrantssurrendez-vous.com/particulier>. Bailleurs et syndicats référencés peuvent quant à eux prendre rendez-vous auprès de la société Esterra, également prestataire de la MEL, au **0 805 286 800** ou via la plateforme <http://www.encombrantssurrendez-vous.com/bailleur>. Les appels sont gratuits et les services disponibles du **lundi au vendredi de 8h à 17h**.

Les délais d'obtention de rendez-vous passent de trois semaines à **six jours ouvrables**, et peuvent être de **24h à 48h** pour les particuliers lorsqu'il s'agit de situations exceptionnelles. Egalement, la présence de l'utilisateur n'est plus obligatoire au moment du retrait des déchets.

Déchets autorisés et refusés

Les **déchets encombrants** sont tous les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques et qui, par leurs natures, poids et dimensions, peuvent difficilement être chargés dans un véhicule léger. Alors que le poids jusqu'alors pris en charge par les agents pouvait s'élever à 50kgs, celui-ci sera désormais de **75kgs**.

Et si vous souhaitez vous débarrasser plus rapidement de vos encombrants, la dépose dans l'une des 13 déchèteries fixes ou mobiles du territoire reste possible. **À noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la carte d'accès aux déchèteries sera obligatoire sur l'ensemble du territoire**. La demande peut se faire dès maintenant sur <https://mesdemarches.lillemetropole.fr>.

Toutes les informations relatives à l'enlèvement des encombrants sont à retrouver sur [Encombrants sur rendez-vous | Métropole européenne de Lille \(lillemetropole.fr\)](#).

A PROPOS DE LA MEL

Au service des 95 communes qui la composent, la [Métropole Européenne de Lille](#) agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants. Elle est compétente dans les domaines essentiels suivants : transport, logement, économie, énergie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme, crématoriums. Le Conseil de la Métropole, présidé par Damien Castelain depuis sa réélection du 9 juillet 2020, est composé de 188 membres élus pour 6 ans.

www.lillemetropole.fr

 [@MEL_Lille](#)

 [@metropoledeLille](#)

CONTACTS PRESSE

Yohan ENGEL

Conseiller Communication du Président

Responsable du service de presse

yengel@lillemetropole.fr

03 20 21 21 23

06 82 13 57 26

Clémence TESSON

Attachée de presse

ctesson@lillemetropole.fr

+33 (0)3 20 21 22 76

+33 (0)6 30 46 23 35